



Entreprises du Grand Est: Devenez acteurs pour l'eau et la biodiversité

Appel à Manifestation d'Intérêt

La Région Grand Est, doublement engagée pour l'eau et la biodiversité

1 - Une **Stratégie Régionale** pour la Biodiversité dans le Grand Est

2 - Un **Business Act #2 Grand Est** pour s'adapter aux défis environnementaux du XXI^e siècle

Parce que la mobilisation de tous les acteurs est une des clés de réussite face aux enjeux de la transition écologique, la Région se mobilise pour atteindre deux objectifs à l'horizon 2025 :

🍌 200 sites industriels engagés dans la protection de la biodiversité

🍌 250 signataires de la Charte des Entreprises Engagées pour la Nature

La biodiversité et l'eau, pourquoi pas vous ?

Vous souhaitez faire émerger un projet au service de la biodiversité pour la préserver, limiter les effets du changement climatique et favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs ?

La Région vous propose un accompagnement en plusieurs temps :

1. Dépôt d'un pré-projet qui sera examiné par un comité technique ;
2. les pré-projets retenus par le comité technique feront l'objet d'un accompagnement spécifique jusqu'au dépôt du projet final ;
3. soutien financier aux entreprises

Un AMI pour qui ?

Les entreprises implantées dans le Grand Est en dehors des entreprises de production agricoles ou les SCI (sans salarié) qui ne sont pas éligibles à ce dispositif.



Pour quels types de projets ? *A titre d'exemples*

Etudes

- 🍌 assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable et la proposition d'actions ;

Les projets ne comprenant qu'une partie étude ne sont pas éligibles.



Aménagements favorables à la biodiversité ou à l'économie des ressources :

- 🍌 implantation de haies ;
 - Végétalisation ;
 - Création de milieux (mare, prairie, zone humide, murs de pierres sèches, tas de sable ou de bois mort, etc. ;
- 🍌 création d'espaces de nature ou de refuge pour les insectes et petits mammifères, nichoirs,
- 🍌 création de potager, de verger
- 🍌 récupérateur d'eau ;

Une attention particulière sera portée sur le type de matériaux et les essences utilisés.



L'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide régionale pour son projet biodiversité le signifie par mail à l'adresse : entreprise.biodiversite@grandest.fr

• Avant le 15 septembre 2023

La Région Grand Est prend connaissance des attentes de l'entreprise et l'accompagne jusqu'au dépôt de son dossier complet.

• Avant le 31 octobre 2023

L'entreprise dépose son dossier complet comprenant les pièces indiquées dans le règlement du dispositif.

• Le 31 octobre 2023

Régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement				Etude
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Toute taille d'entreprise
Hors zone AFR	30 à 40 % (si bonification)	40 à 50 % (si bonification)	50 à 60 % (si bonification)	50 %
Zones « c »	35 à 45 % (si bonification)	45 à 55 % (si bonification)	55 à 65 % (si bonification)	50 %

Les taux indiqués sont des taux « maximum » applicables.
Zones « c » : zones définies à l'annexe 1 du décret n°2014-758 relatif aux zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2023.

Votre projet doit prévoir **obligatoirement la sensibilisation de vos salariés ainsi que la mise en place d'un aménagement sur le foncier de votre entreprise**

La sensibilisation passera par (liste non exhaustive) :

- la désignation d'un référent biodiversité et sa formation,
- la création d'outils de communication, de panneaux pédagogiques,

L'animation de chantiers participatifs ou d'ateliers,

- l'organisation d'évènements, de moments d'échanges avec des spécialistes,
- la conduite d'actions avec les enfants des salariés ou l'école locale ...



Quel soutien financier ?

Taux maximum possibles :

- Etudes : 50%**
- Investissement : jusqu'à 65 %** selon la taille de l'entreprise, sa localisation et si l'aide permet aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.



Comment candidater ?

Le dossier de candidature sera transmis à
la suite du contact pris par mail via
l'adresse suivante

entreprise.biodiversite@grandest.fr

Le dépôt du dossier de candidature se fera à
la même adresse

avant le

15 septembre 2023

Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat
Service Eaux et biodiversité



Siège du Conseil Régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006 • F 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67 • Fax 03 88 15 68 15

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS 70441 • F 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31 • Fax 03 26 70 31 61

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004 • F 57036 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 33 60 00 • Fax 03 87 32 89 33

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

